

**A SIGNER ET A RETOURNER A LA MDA OU A
LA MAIRIE DE BOURG DE PÉAGE**

DATES

51^e Salon des PICTURALES du samedi 14 novembre au dimanche 22 novembre 2026, à la Maison des Associations François Mitterrand de Bourg de Péage (MDA).

Le salon est ouvert au public tous les jours de 14h à 19h.
Le vernissage aura lieu le vendredi 13 novembre 2025 à 19h.

INSCRIPTIONS

- Soit par le formulaire internet dont le lien est mis à disposition sur le site de la Ville de Bourg de Péage ou envoyé par mail à la demande
- Soit par un formulaire papier fourni par le service Sport, Culture et Vie Associative à ramener au service ou à renvoyer par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie de Bourg de Péage - « Les Picturales » - B.P.43 - 26301 BOURG DE PÉAGE Cedex

Règlement et bulletin de participation à retourner **au plus tard le vendredi 16 octobre 2026**

Renseignements auprès du service Sport, Culture et Vie Associative (SCVA) par téléphone **04 75 71 16 11** ou par mail mda@mairiebdp.fr

CRITÈRES À RESPECTER SCRUPULEUSEMENT

- ▶ Toute reproduction de peinture est interdite (toile de maître ou autre).
- ▶ Les œuvres présentées doivent être récentes et n'avoir jamais été exposées au Salon des Picturales.
- ▶ **Dimensions :** **Hauteur minimum : 29.7 cm - Hauteur Maximum : 130 cm**
 Largeur minimum : 29.7 cm - Largeur Maximum : 100 cm
 - Ces dimensions s'entendent hors cadre (de format raisonnable)
 - Encadrement simple accepté
- ▶ **Les techniques acceptées sont :**
 - Peinture à l'huile
 - Acrylique
 - Aquarelle
 - Dot Painting
 - Gouache
 - Pastel
 - Encres
 - Fusain, sanguine
 - Street Art
 - Graphite, crayons de papier
 - Pierre noire
 - Crayons de couleurs
 - Mixage collage/peinture
 - Mixage photographie/peinture
 - Pouring
 - Résines
 - Sable
- ▶ Ne sont pas autorisées les œuvres avec et sur du tissu, du verre et les sculptures.

- Les œuvres doivent être réalisées sur un support plat leur permettant d'être suspendues (toile, papier, carton...), poids maximum de 5 kg
- Les tableaux seront prêts à être accrochés avec une cordelette solide tenue par 2 pitons à environ 1/3 de distance du haut (pas de crochet central).
- Les œuvres encadrées sous verre sont interdites, en revanche l'encadrement avec du plexiglas est accepté.
- Les œuvres vendues durant l'exposition ne donneront pas lieu à une commission pour l'organisateur, mais devront rester exposées jusqu'à la fin de l'exposition.
- L'artiste prendra en charge les frais de transport de son œuvre et contractera une assurance personnelle s'il le juge nécessaire.
- L'importance du nombre d'exposants contraint le Comité Organisateur à ne pouvoir accepter qu'une seule toile par peintre, à l'exception du peintre invité d'honneur et de l'artiste coup de cœur.
- Le bulletin d'inscription sera accompagné **d'une photo de l'œuvre à exposer**. En l'absence de photo votre inscription ne sera pas prise en compte.
- La commune se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre si celle-ci ne correspond pas aux critères d'éligibilité du règlement des Picturales ou si le nombre d'œuvres est trop important.
- Chaque artiste sera prévenu de sa sélection ou non-sélection au plus tard le 23 octobre 2026 par courrier ou mail.
- En cas de vente avant la date des Picturales ou de non disponibilité du tableau, il est possible de faire un changement en avertissant obligatoirement le service SCVA au plus tard le 26 octobre 2026, sous peine de refus du nouveau tableau lors du dépôt (en cas d'échange, il serait apprécié que le nouveau tableau reste dans la même thématique et un format proche).
- La commune autorise la prise de photo des tableaux par le public, ce qui sous-entend l'accord tacite des exposants.

**Bien inscrire au verso de l'œuvre
vos NOM, PRENOM, téléphone et titre de l'œuvre**

ASSURANCES

La Ville prendra en charge l'assurance des œuvres à compter du jour de leur dépôt à la Maison des Associations, jusqu'au lundi 23 novembre 2026 inclus. Cette assurance couvrira les éventuels dommages pour incendie, dégât des eaux ou toute dégradation survenue durant l'exposition, pour un montant d'indemnités fixé suivant le contrat d'assurance souscrit par la Ville.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

NOM et Prénom : _____

Fait le ____/____/____ à _____

Signature :